

РЕКОМЕНДАЦИИ

**О СПОСОБАХ СОСТАВЛЕНИЯ И ДОВЕДЕНИЯ
ШТОРМОВЫХ ПРЕДУПРЕЖДЕНИЙ
ДО СУДОВОДИТЕЛЕЙ НА ДУНАЕ**

RECOMMANDATIONS

**RELATIVES AU MODE D'ÉTABLISSEMENT
ET DE COMMUNICATION AUX BATELIERS DES AVIS
DE TEMPÊTE SUR LE DANUBE**

ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ

Будапешт 1965 г.

COMMISSION DU DANUBE

Budapest 1965

R E C O M M A N D A T I O N S

relatives au mode d'établissement et de communication
aux bateliers des avis de tempête sur le Danube

Les présentes Recommandations relatives au mode d'établissement et de communication aux bateliers des avis de tempête sur le Danube ont été adoptées par décision de la XXII^e session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 22/19) et sont publiées en vertu du plan de travail de la Commission pour 1965/1966.

I GENERALITES

La sécurité de la navigation sur le Danube dépend, dans une certaine mesure, des conditions météorologiques, et en particulier de la force des vents et du degré de la visibilité.

En ce qui concerne les besoins de la navigation, la majorité des pays danubiens se limitent actuellement à l'établissement de prévisions météorologiques générales et à leur transmission aux pays danubiens.

Dans plusieurs pays danubiens fonctionnent, en dehors des services de prévision météorologique, des services de prévision de tempête qui travaillent sur la base des analyses synoptiques générales et des communications sur l'apparition de phénomènes de tempête que les stations synoptiques transmettent au centre synoptique. L'accroissement de la force du vent, les orages, les vents à rafales et la tombée sensible de la visibilité font partie des phénomènes de tempête sur le Danube.

Toutefois, les pays danubiens ne communiquent pas tous en temps voulu et à tous les bâtiments qui traversent leur secteur, les avis sur les phénomènes de tempête.

En rapport avec ce qui précède, la XXI^e session de la Commission du Danube a chargé l'Appareil de la Commission d'élaborer un projet de Recommandations sur le mode d'établissement et de communication aux bateliers des avis de tempête sur le Danube.

ETABLISSEMENT DES AVIS DE TEMPETE
SUR LE DANUBE§ 1. Phénomènes de tempête dangereux
pour la navigation sur le Danube

Les phénomènes qu'il convient de considérer comme dangereux pour la navigation sur le Danube sont:

- a) sur le secteur navigable de Regensburg à Réni:
 - le vent dont la vitesse dépasse 16 m/s;
 - la tombée de la visibilité à moins de 1000 m;
- b) sur le secteur Réni - Sulina:
 - le vent dont la vitesse dépasse 11 m/s;
 - la tombée de la visibilité à moins de 1000 m.

Les services hydrométéorologiques compétents des pays danubiens établissent, pour les besoins de la navigation sur le Danube, des avis sur les phénomènes de tempête susmentionnés, lesquels présentent un danger pour la navigation.

Chaque pays danubien peut en outre, si les services compétents nationaux le jugent utile, publier des avis sur l'apparition de vents dont les vitesses sont inférieures aux valeurs susmentionnées.

§ 2. Avis complémentaires

Les phénomènes énumérés sous § 1 ne représentent qu'un minimum; les services compétents des pays danubiens peuvent publier des avis sur d'autres phénomènes hydrométéorologiques dangereux au point de vue de la navigation.

En ce qui concerne ces avis complémentaires, les services compétents des pays danubiens ne sont pas tenus de les porter à la connaissance de tous les bâtiments naviguant sur le secteur de fleuve donné.

§ 3. Compétence des services hydro-météorologiques des pays danubiens dans le domaine de la publication des avis de tempête

Les services hydrométéorologiques des pays danubiens publient les avis de tempête uniquement pour les secteurs de Danube qui traversent le territoire de leur pays, y compris les secteurs communs.

§ 4. Répartition du parcours navigable du Danube en secteurs

Ayant en vue la complexité des facteurs météorologiques sur le parcours navigable du Danube, il est opportun de transmettre les avis de tempête par secteur de pays.

En rapport avec ce qui précède, il convient, pour préciser les limites des secteurs, de se servir des indications des signes kilométriques existant sur le Danube, y compris sur le cours inférieur du Danube.

§ 5. Publication des avis de tempête sur le Danube

Dans le cas où l'apparition d'un des phénomènes de tempête énumérés sous § 1 menace un secteur du Danube, les services hydrométéorologiques compétents avertissent immédiatement l'administration de navigation ou le capitaine du port où se trouve la station de radio centrale du pays donné.

Les avis de tempête sont transmis sous forme de radiotélégrammes chiffrés, dressés selon le code unifié pour tous les pays danubiens, code qui forme l'Annexe I des présentes Recommandations.

Lorsque les services hydrométéorologiques correspondants ont averti les bateliers de l'apparition probable d'un des phénomènes de tempête visés sous § 1 et que l'analyse

ultérieure fait ressortir que ce phénomène n'apparaîtra pas, les services hydrométéorologiques sont tenus de communiquer aux bateliers l'annulation de l'avis transmis antérieurement. L'annulation de l'avis est transmise dans l'émission suivante sous forme de radiotélégramme dressé selon le code formant l'Annexe II des présentes Recommandations.

III

COMMUNICATIONS AUX BATELIERS DES AVIS DE TEMPÊTE SUR LE DANUBE

§ 6. Moyens de transmission des avis tempête aux bâtiments naviguant sur le Danube

Vu que les phénomènes de tempête peuvent provoquer des avaries, il est utile de transmettre les avis par radio, immédiatement après l'analyse synoptique et au moins cinq fois dans la même émission.

Les organismes compétents (administrations de la navigation, administrations des ports et autres) responsables pour la transmission des avis aux bateliers sont tenus de communiquer les avis de tempête à tous les bâtiments naviguant sur leur secteur du Danube.

Afin d'assurer la diffusion des informations en temps voulu, ces organismes transmettent par la station de radio centrale des radiotélégrammes dressés selon les codes unifiés formant les Annexes I et II des présentes Recommandations.

Les capitaines des bâtiments faisant route sur le secteur d'un pays donné organisent la réception par radio de tous les messages transmis par la station de radio correspondante de ce pays.

La liste des stations de radio, avec indication des fréquences, forme l'Annexe III aux présentes Recommandations.

§ 7. Communication de l'apparition
d'un vent fort aux bâtiments
stationnant dans les ports

Dès réception de la communication sur les vents de la part des services hydrométéorologiques correspondants, les capitaines de port informent les capitaines de tous les bâtiments qui se trouvent dans leur port de l'éventualité de l'apparition de phénomènes de tempête.

C O D E

pour la transmission des avis de tempête

VENT	L ₁ L ₁ L ₁ L ₂ L ₂ L ₂	D F _n F _n F _x F _x
VISI	L ₁ L ₁ L ₁ L ₂ L ₂ L ₂	

ou

- VENT¹⁾ - indicateur invariable d'avis de vent qui dépasse 11 m/s sur le secteur Réni - Sulina et 16 m/s sur le secteur Regensburg - Réni;
- VISI¹⁾ - indicateur invariable d'avis de visibilité inférieure à 1000 m;
- L₁L₁L₁ - limite amont du secteur fluvial auquel s'applique l'avis (km, sans indiquer le chiffre du millier);
- L₂L₂L₂ - limite aval du secteur fluvial auquel s'applique l'avis (km, sans indiquer le chiffre du millier);
- D - direction du vent prévue²⁾ (à indiquer en chiffres);
- F_nF_n - valeur minimum prévue de la vitesse du vent en m/s;
- F_xF_x - valeur maximum prévue de la vitesse du vent en m/s.

1) L'indicateur approprié VENT ou VISI est transmis selon qu'il s'agisse d'un avis concernant le vent ou la visibilité respectivement.

2) 1 = NE	4 = S	7 = NW
2 = E	5 = SW	8 = N
3 = SE	6 = W	9 = indéterminée ou variable

C O D E

pour l'annulation de l'avis sur l'apparition
de phénomènes de tempête

V E N T

S T O R N O

V I S I

S T O R N O

С П И С О К

радиостанций приграничных стран, периодических
шторковые предупреждения

L I S T E

des stations de radio des pays danubiens
transmettant les avis de tempête

Страна	Позывные радио- станций	Частота в кГц	Класс радиопе- редачи	Время передачи /в СЕВ/	Примечание
Pays	Indicatif d'appel	Fréquence en kHz	Classe de trans- mission	Heures de transmission (heure de l'Europe Centrale)	Remarque
Народная Республика Болгария	LZK	3375	A ₁	07,00	
République Populaire de Bulgarie				09,00	
				11,30	
				13,00	
				16,00	
	18,00				
Венгерская Народная Республика	HAR	4380	A ₁	07,00	
République Populaire Hongroise	HAR-2	8760		10,00	
		13140		12,00	
		4536, 4308 6390, 8278 8616, 8716		13,00	
				14,00	
Социалистиче- ская Респуб- лика Румыния	YFD	8728	A ₁	07,00	В течение всего года toute l'année
	YFD-2	4358		12,00	
République Socialiste de Roumanie	YFD-1	2392	A ₁	16,30	с 15.X. по 15.IV. du 15 octobre au 15 avril
				18,00	
		4386		07,00	с 15.IV по 15.X. du 15 avril au 15 octobre
				18,00	
				12,00	в течение всего года toute l'année
				16,30	

Страна	Позывные радиостанции	Частота в кГц	Класс радиопередачи	Время передачи /в СЕВ/	Примечание
Pays	Indicatif d'appel	Fréquence en kHz	Classe de transmission	Heures de transmission (heure de l'Europe Centrale)	Remarque
Союз Советских Социалистических Республик	УЙО-З	4900	A ₁	07,00	
		4900, 3225		09,00	
		4900		11,00	
		4900		13,00	
		4900, 4130		15,00	
Union des Républiques Socialistes Soviétiques		4130, 3225		17,00	
		4900, 4130		21,00	
Чехословацкая Социалистическая Республика		4367	A ₁	09,00	
République Socialiste Tchécoslovaque				15,00	

О Г Л А В Л Е Н И Е

S O M M A I R E

	Стр.		Page
Общая часть	5	Généralités	15
Составление штормовых предупреждений на Дунае	6	Etablissement des avis de tempête sur le Danube	16
Доведение штормовых предупреждений до судоводителей на Дунае	8	Communication aux bateaux des avis de tempête sur le Danube	18
Код для передачи штормовых предупреждений	9	Code pour la transmission des avis de tempête	20
Код для передачи отмены оповещений о появлении штормовых явлений	10	Code pour l'annulation de l'avis sur l'apparition de phénomènes de tempête	21
Список радиостанций придунайских стран, передающих штормовые предупреждения ..	22	Liste des stations de radio des pays danubiens, qui transmettent les avis de tempête	22